

CODE DE CONDUITE

AIRBUS



AIRBUS

SOMMAIRE

MESSAGE DU PDG	2
MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
À QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ?	4
LE RÔLE DU CODE DE CONDUITE DANS NOS ACTIVITÉS	5
PRENEZ LA PAROLE EN TOUTE CONFIANCE !	5
POSER DES QUESTIONS	6
LES VALEURS FONDAMENTALES D'AIRBUS	6
NOS COLLABORATEURS	8
Leadership	10
Santé et sécurité	12
Promouvoir nos talents en favorisant l'inclusion et la diversité	14
Droits Humains	16
Relations de travail	18
Impact sur les communautés	20
NOTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	22
Lutter contre les tentatives de corruption	24
Travailler avec des tiers	28
Lutte contre le blanchiment et l'évasion fiscale	32
Gestion des conflits d'intérêts	34
Contrôle des exportations	36
Exercer une concurrence équitable	38
Opérations d'initiés	40
NOS PRODUITS, BIENS ET DONNEES	42
Sécurité des produits	44
Environnement	46
Protéger nos actifs	48
Tenue et exactitude des registres	52
Confidentialité des données et éthique numérique	54
Gestion de la communication	58

“ UN CODE POUR L'AVENIR... ”



Chers collègues,

Il existe au sein d'Airbus un lien qui nous unit tous incontestablement : la passion pour nos produits. Cette passion et la qualité de nos produits ont été les clés de notre succès au cours des 50 dernières années et nous ont permis d'établir notre réputation à travers le monde. La marque Airbus incarne un esprit d'audace et d'innovation, présent dans quelques rares secteurs.

S'il faut une vie pour bâtir une bonne réputation, il suffit d'un instant pour la détruire. Une mauvaise décision peut suffire à la ruiner. En période difficile, nous devons réaffirmer et prouver notre attachement aux valeurs fondamentales sur lesquelles est fondée notre entreprise.

Pour commencer, nous devons nous engager à conduire nos affaires avec intégrité, dans l'intérêt de notre entreprise, de nos collaborateurs, de nos clients et de nos actionnaires.

Grâce à nos produits, Airbus compte parmi les entreprises les plus exemplaires du monde. Nous souhaitons également être leader en matière d'intégrité, car nous pensons que cela est indispensable pour assurer la croissance durable de nos activités et créer pour Airbus un avantage concurrentiel à long terme.

Le présent Code de Conduite s'inscrit dans la droite ligne des progrès remarquables réalisés par l'entreprise en matière de conformité et de pratiques commerciales responsables au cours des dernières années. Il reste toutefois encore beaucoup à faire. Je compte sur chacun d'entre vous pour poursuivre ces efforts et appliquer les principes définis dans ce Code de Conduite dans tous les aspects de vos activités quotidiennes.

En plus de réaffirmer nos valeurs, le Code de Conduite est conçu comme un guide pratique, qui vous aidera à adopter la

conduite appropriée pour tisser des relations commerciales basées sur la confiance entre Airbus et nos différents partenaires. Veuillez le lire attentivement et vous assurer qu'il est respecté autour de vous. Si vous constatez quelque chose d'inhabituel dans votre travail ou votre environnement, je vous encourage à prendre la parole.

Je suis fier de travailler avec vous à la réalisation de notre objectif : construire un monde mieux connecté, plus sûr et plus prospère. Unissons donc nos forces pour nous concentrer sur l'essentiel : préserver notre intégrité et adhérer pleinement à nos valeurs pour servir au mieux les intérêts d'Airbus.

Cordialement,

Guillaume FAURY

Mai 2019

Message du conseil d'administration

Joindre le geste à la parole...

Vous ne pouvez demander à vos collaborateurs d'aller au-delà de ce que vous êtes prêts à faire vous-même. Nous prenons ce principe à cœur et montrons l'exemple en soutenant l'engagement d'Airbus à être une entreprise responsable et à conduire ses affaires avec intégrité, dans le respect de toutes les lois en vigueur.

À qui s'applique ce code de conduite ?

Des chaînes d'assemblage final au comité exécutif, nous adoptons et appliquons le présent Code de Conduite dans l'ensemble de l'entreprise. Le Code de Conduite s'applique à tous les employés et administrateurs d'Airbus, indépendamment de leur fonction, de leurs responsabilités, de leur ancienneté et de leur site, ainsi que dans toutes les filiales et joint-ventures contrôlées par l'entreprise.

En outre, Airbus encourage ses partenaires, notamment ses clients, fournisseurs, associés et sous-traitants, à adopter également des normes éthiques strictes. Nous avons rédigé ce Code de Conduite afin qu'il soit facilement accessible à nos collaborateurs et administrateurs, ainsi qu'à ces partenaires que nous encourageons à adopter des règles similaires.

Le rôle du code de conduite dans nos activités

Le Code de Conduite a pour objectif d'exposer les attentes et les normes d'Airbus en matière de comportement éthique et de pratiques commerciales responsables. Chacun de ces chapitres contient des exemples concrets et des recommandations sur les comportements (« à faire » ou « ne pas faire ») pour en faire un document de référence répondant à vos questions sur la conduite des affaires.

Si le Code de Conduite présente plusieurs exemples pratiques de problèmes fréquents, il est impossible d'anticiper toutes les situations potentielles. En cas de doute, nous vous encourageons à demander conseil et à signaler tout cas susceptible d'enfreindre la loi ou nos normes et politiques internes.

Si vous êtes manager ou responsable d'une équipe, il vous incombe de créer un environnement qui inspire confiance à vos collaborateurs et les incite à faire part de leurs préoccupations, d'être à l'écoute de ces témoignages et de prendre les mesures appropriées.

Prenez la parole en toute confiance !

Airbus souhaite promouvoir une culture basée sur la prise de parole en favorisant le dialogue ouvert et confiant entre les employés à tous les niveaux. Tous les employés sont encouragés à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les attitudes inacceptables, en particulier celles qui vont à l'encontre du présent Code de Conduite. Les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à leur manager, à leur Partenaire d'affaires en ressources humaines, à un représentant de la fonction Services juridiques et conformité ou à « l'OpenLine » d'Airbus (www.airbusopenline.com).

L'OpenLine permet aux employés et autres parties prenantes de lancer une alerte en toute sécurité et en toute confidentialité ou de manière anonyme. Ces alertes peuvent porter sur notre Code de Conduite, nos politiques et nos normes, ainsi que sur l'application des lois et règlements en vigueur. L'utilisation de l'OpenLine est entièrement facultative et volontaire, et aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un salarié au motif que ce dernier n'en aurait pas fait usage.

Airbus protège les personnes qui prennent la parole et lancent des alertes de manière appropriée et de bonne foi. Nous n'exerçons aucune forme de représailles contre les personnes qui expriment leurs inquiétudes ou contre celles qui participent aux enquêtes portant sur des violations suspectées. Les représailles peuvent prendre différentes formes directes ou indirectes, parmi lesquelles figurent le harcèlement, l'exclusion des réunions, les sanctions, le licenciement ou toutes autres mesures discriminatoires, notamment en matière de rémunération, participation aux bénéfices, attribution d'actions gratuites, classification des postes, revues de performance, promotion, formation, transferts, renouvellement de contrat, etc. Si vous pensez faire l'objet de représailles pour avoir signalé un problème, veuillez contacter un membre de la fonction Services juridiques et conformité.

Poser des questions

Airbus encourage ses employés non seulement à signaler des actes potentiellement répréhensibles, mais aussi à demander des explications, si nécessaire. Le Code de Conduite ne peut aborder toutes les situations délicates possibles. Si vous avez des questions sur un sujet évoqué dans le présent document, n'hésitez pas à vous adresser aux interlocuteurs indiqués à chaque chapitre ou à :

- Votre responsable hiérarchique direct
- Un membre de la fonction Services juridiques et conformité
- Votre Partenaire d'affaires en ressources humaines (PARH)
- compliance@airbus.com

Adresse : Airbus Éthique et Conformité
2 Rond-Point Emile Dewoitine
BP 90112
31703 Blagnac cedex - France

Outre les membres de la fonction Legal & Compliance, Airbus a mis en place un réseau de représentants Éthique et Conformité (les ECR) à temps partiel, présents dans toutes les Divisions, fonctions et régions. Bien que les membres de ce réseau ne soient pas des experts en matière de conformité, ils jouent un rôle important dans la promotion du programme et de la culture E&C d'Airbus (Valeurs et Code de Conduite inclus) et sont les interlocuteurs des employés ayant des questions relatives au programme E&C ou souhaitant signaler un problème d'éthique.

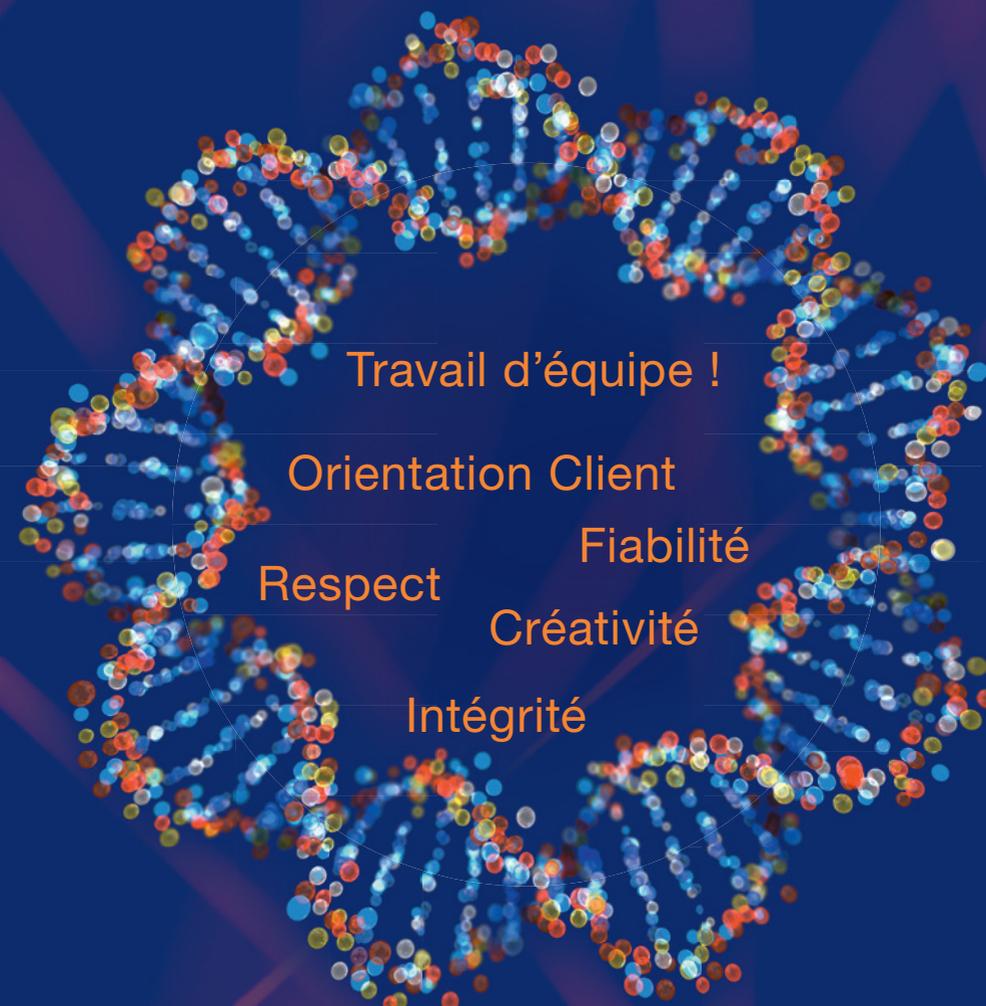
Les valeurs fondamentales d'Airbus

Les différents chapitres du Code de Conduite s'articulent autour des thèmes **(1) Nos collaborateurs**, **(2) Éthique des affaires** et **(3) Produits, biens et données**. Chaque chapitre s'appuie sur les valeurs fondamentales que vous, les employés d'Airbus, avez sélectionnées et définies pour notre entreprise :

- **Travail d'équipe!**
- **Orientation client**
- **Fiabilité**
- **Respect**
- **Créativité**
- **Intégrité**

Ces six valeurs fondamentales, qui sont au cœur des activités d'Airbus, nous aident à définir non seulement **ce que** nous faisons, mais aussi **comment** nous le faisons. Notre mission collective consiste à appliquer ces valeurs dans l'ensemble de nos activités quotidiennes.

Nos Valeurs



Travail d'équipe !

Orientation Client

Fiabilité

Respect

Créativité

Intégrité



Nos COLLABORATEURS

« Nous pensons, agissons et nous comportons comme une grande famille pour créer un lieu de travail attractif et inclusif qui favorise le bien-être, la convivialité et la confiance nécessaires pour encourager le travail d'équipe ».

« Nous traitons nos collègues et l'ensemble des parties prenantes avec le même respect que celui que nous attendons, et promouvons la diversité ».

« Nous sommes curieux, passionnés, ouverts d'esprit et reconnaissons la créativité de chacun ».

Les Valeurs d'Airbus

Leadership

Principes fondamentaux

Partout chez Airbus, nous reconnaissons le rôle des leaders pour transformer l'entreprise, faire progresser l'organisation, inciter les autres à poursuivre des objectifs collectifs, responsabiliser et entraîner les équipes, et s'investir pour améliorer la performance. Nous comptons sur tous les chefs d'équipes et responsables hiérarchiques, à tous les niveaux de l'entreprise, pour accepter la responsabilité de promouvoir une culture basée sur l'intégrité au sein d'Airbus.



À FAIRE

- Valoriser, soutenir et développer les autres, en faisant preuve d'un esprit d'équipe et en gérant tout risque ou conflit de manière proactive.
- Être humble et authentique, agir avec intégrité et respecter tous les points de vue.
- Promouvoir une culture du « Prenez la Parole » dans laquelle les employés se sentent à l'aise pour parler des risques ou exprimer leurs préoccupations en prenant le temps nécessaire pour écouter et favoriser le dialogue et le retour d'information.
- Prendre des décisions opportunes et réfléchies dans l'intérêt d'Airbus et veiller personnellement à agir conformément au présent Code.



À NE PAS FAIRE

- Prendre des décisions complexes dans la précipitation.
- Fuir ses responsabilités ou se dissimuler derrière sa hiérarchie quand il s'agit de communiquer des messages délicats.
- Répandre des rumeurs, dénigrer ou saper le travail des membres de l'équipe ou d'autres collègues.
- Penser n'avoir plus rien à apprendre.



Questions-Réponses

J'essaie de diriger mon équipe avec enthousiasme. Que puis-je faire de plus pour motiver mes collègues ?

Essayez de rattacher la mission de vos collègues au contexte général et soulignez l'importance de leurs tâches dans le développement des produits et services d'Airbus. Encouragez vos collègues à exprimer leurs différents points de vue et tenez compte de chacun d'entre eux. Même la contribution la plus discrète peut apporter de la valeur. Traitez toujours vos collègues avec respect.

Je suis spécialiste dans mon domaine, mais je m'intéresse aux autres activités de l'entreprise et aimerais savoir si le moment est venu pour moi d'évoluer. Que puis-je faire ?

Excellent! Les leaders d'Airbus apprennent sans cesse. Même si vous êtes expert dans votre domaine, chez Airbus, vous avez la possibilité d'évoluer constamment et d'étendre vos connaissances sur les autres secteurs d'activité de l'entreprise, les tendances mondiales qui affectent notre travail et les évolutions spécifiques de votre branche. Nous vous encourageons à saisir ces opportunités, que ce soit dans le cadre de votre travail, en assistant aux formations proposées par Airbus, ou d'une autre manière.



Principaux documents de référence Airbus

- Modèle de leadership d'Airbus



Contacts

- Centre d'expertise des ressources humaines
« Direction, Inclusion & Évolution culturelle »
- Votre Partenaire d'affaires en ressources humaines (PARH)

Santé et sécurité

Principes fondamentaux

Airbus s'engage à respecter les normes les plus exigeantes en matière de santé et de sécurité et applique les principes de la norme internationale ISO 45001.

Nos priorités sont les suivantes :

- (1) protéger le personnel et l'entreprise des risques pour la santé et la sécurité qui pourraient découler de nos activités professionnelles,
- (2) promouvoir une culture de la santé et de la sécurité dans laquelle chacun d'entre nous accepte sa part de responsabilité,
- (3) garantir la bonne gestion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail en tant qu'impératif éthique et commercial.



À FAIRE

- Veiller à votre santé et à votre sécurité, ainsi qu'à celles des autres.
- Identifier et réduire les risques pour la santé et la sécurité avant de commencer votre travail.
- Signaler tout danger, quel qu'il soit, en matière de sécurité, santé ou intégrité au travail.
- Aspirer à zéro accident ou cas de maladies dues au travail



À NE PAS FAIRE

- Faire des compromis en matière de santé et de sécurité.
- Ignorer les règles et procédures en matière de santé et de sécurité.
- Fermer les yeux quand d'autres travaillent dans des conditions dangereuses.
- Omettre de signaler les accidents à votre responsable hiérarchique direct ou à votre responsable santé et sécurité local.



Questions-Réponses

Que dois-je faire en cas de risque pour la sécurité ?

Vous devez arrêter ce que vous êtes en train de faire et assurer votre sécurité et celle des autres avant de reprendre votre travail. Vous devez en outre signaler immédiatement tout problème de sécurité à votre manager direct ou à votre responsable santé et sécurité local.

Que dois-je faire en cas d'accident ?

Vous devez tout d'abord prendre des mesures immédiates pour éviter tout dommage supplémentaire et demander de l'aide, si nécessaire. Vous devez ensuite signaler tout accident et incident à votre manager direct ou à votre responsable santé et sécurité local, et consigner l'événement conformément aux exigences de l'entreprise. Les enseignements tirés de votre accident peuvent éviter à d'autres personnes de se blesser à l'avenir.

Que dois-je faire si je n'ai pas mon équipement de protection individuelle (EPI) ?

Vous ne devez jamais travailler sans l'EPI requis. Demandez à votre manager direct ou à votre responsable santé et sécurité local comment vous procurer l'EPI approprié et, si nécessaire, la formation requise.



Principaux documents de référence Airbus

- Politique de santé et de sécurité au travail d'Airbus



Contact

- La fonction Santé et Sécurité

Promouvoir nos talents en favorisant l'inclusion et la diversité

Principes fondamentaux

La diversité fait partie intégrante de l'identité d'Airbus, dont les employés sont issus de plus de 130 pays. Nous recrutons, sélectionnons et développons nos collaborateurs sur la base du mérite, indépendamment de leur origine, couleur, religion, sexe, âge, orientation sexuelle, identité de genre, situation familiale, handicap ou toute autre caractéristique. Nous nous efforçons de créer un environnement de travail inclusif, qui respecte les différences et s'appuie sur elles pour obtenir de meilleurs résultats commerciaux. Qui que vous soyez et quelle que soit votre origine, Airbus s'engage à favoriser votre développement personnel. La réussite d'Airbus dépend de celle de ses employés.



À FAIRE

- Traiter tous les partenaires commerciaux avec équité, respect et dignité.
- Mettre en place des équipes performantes et innovantes en s'appuyant sur la richesse collective issue de la diversité de notre personnel.
- Signaler tout comportement semblant relever de l'intimidation, du harcèlement ou de la discrimination.
- S'opposer à toute attitude inappropriée et signaler toute conduite répréhensible.



À NE PAS FAIRE

- Décourager ou empêcher les autres d'évoluer professionnellement, ou concentrer exclusivement son attention sur les forts potentiels – chacun a le droit de se développer.
- Pratiquer toutes formes de harcèlement, y compris les expressions, gestes, commentaires ou contacts physiques importuns.
- Ignorer les signes de discrimination autour de soi.



Questions-Réponses

Je suis convaincu(e) des bienfaits de la diversité, mais je crains que les autres ne partagent pas cette vision. Comment faire pour promouvoir l'inclusion et la diversité ?

Vous pouvez discuter de diversité avec vos collègues et insister sur les avantages d'un environnement divers et inclusif. Ayez conscience de l'impact de vos préférences personnelles quand vous recrutez et attribuez les projets. Si vous êtes témoin de discriminations, faites preuve de courage et opposez-vous à tout comportement inapproprié. Votre Partenaire d'affaires en ressources humaines (PARH) peut vous proposer d'autres outils pour vous aider dans ce domaine.

J'encourage l'inclusion et la diversité dans mes équipes car j'ai entendu dire que les différences permettaient d'atteindre de meilleurs résultats, mais je trouve que les barrières culturelles et linguistiques nous font perdre du temps. Ne serait-il pas plus efficace de créer des équipes avec des personnes d'horizons similaires ?

Soyez patient et continuez à travailler avec des équipes diversifiées. Plusieurs études ont montré que si les équipes diversifiées mettent plus de temps à trouver une approche harmonieuse, elles obtiennent au bout du compte de meilleurs résultats.



Principaux documents de référence Airbus

- La Communauté Inclusion & Diversity du Hub
- La communauté My Development du Hub



Contacts

- embrace.diversity@airbus.com
- Centre d'expertise des ressources humaines
« Direction, Inclusion & Évolution culturelle »
- Votre Partenaire d'affaires en ressources humaines (PARH)

Droits humains

Principes fondamentaux

Les droits humains sont inhérents à chaque personne, indépendamment de sa nationalité, de son lieu de résidence, de son sexe, de ses origines nationales ou ethniques, de sa religion ou de tout autre statut similaire. Airbus ne tolère aucune forme de violation des droits humains, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants, que ce soit dans ses activités, dans ses opérations et au sein de sa chaîne d'approvisionnement.



À FAIRE

- Traiter chaque personne avec dignité et respect.
- S'assurer de savoir reconnaître et signaler toutes formes de violation des droits humains.
- Si vous pensez qu'une personne court un danger immédiat pendant que vous effectuez votre travail, signalez-le directement à la police ou à une autre entité mieux placée pour protéger l'individu et alertez Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Ignorer ou craindre de signaler ce que vous pensez être une violation des droits humains, même si les personnes concernées sont employées chez l'un des fournisseurs d'Airbus.
- Tenter de résoudre un problème vous-même sans utiliser les mécanismes de signalement appropriés.



Questions-Réponses

Dans le pays où est basé l'un de nos fournisseurs, il est légal d'embaucher des enfants de 12 ans. J'ai récemment appris que l'un de nos fournisseurs employait plusieurs enfants de 12 ans. Cette situation est-elle acceptable pour Airbus ?

Non. Airbus s'engage à contribuer à l'éradication du travail des enfants et ne collabore pas avec des tiers ayant recours au travail d'enfants. L'Organisation internationale du travail (OIT) fixe à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et à 18 ans (16 ans dans certaines conditions strictement définies) l'âge minimum pour les travaux dangereux. Si vous avez des doutes sur les pratiques d'un fournisseur, vous devez signaler le problème à votre manager, à un membre de la fonction Services juridiques et conformité, ou en toute confidentialité par l'intermédiaire de l'OpenLine.

Lors d'une visite chez un fournisseur, j'ai été surpris de constater que certains employés dormaient dans les locaux de l'entreprise. Que dois-je faire ?

Il s'agit d'une situation difficile et délicate, généralement interdite dans les locaux d'Airbus, qui peut être un signe d'esclavage moderne. Si vous avez des doutes, vous devez signaler le problème à votre manager, à un membre de la fonction Services juridiques et conformité, ou en toute confidentialité par l'intermédiaire de l'OpenLine. Toutefois, si vous pensez que ces personnes sont en danger immédiat, vous devez le signaler en utilisant les mécanismes de signalement locaux les mieux adaptés pour protéger la personne menacée (management d'Airbus, forces de l'ordre, etc.).



Principaux documents de référence Airbus

- Charte de Responsabilité et de Développement durable d'Airbus
- Accord-cadre international d'Airbus
- Code de conduite des fournisseurs d'Airbus



Contact

- La fonction de Responsabilité et de la durabilité

Relations de travail

Principes fondamentaux

Airbus entretient depuis longtemps un dialogue social constructif avec les organisations patronales, les syndicats, les organisations internationales et d'autres acteurs, en vue de garantir sa réussite commerciale, de sécuriser les emplois et d'assurer le bien-être de ses employés. En s'engageant à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Airbus reconnaît à ses employés le droit de constituer, adhérer et être actifs dans des syndicats et des instances représentatives du personnel, conformément aux législations nationales, aux conventions collectives et aux coutumes locales.



À FAIRE

- Veiller à ce qu'Airbus protège les intérêts de ses employés, notamment par sa réussite financière sur le long terme.
- Favoriser le dialogue social pour garantir le traitement juste et équitable de tous les employés.
- Accorder des formations permettant aux employés d'évoluer professionnellement et d'améliorer la compétitivité d'Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Interférer ou influencer le libre choix des employés de constituer ou adhérer à un organisme en vue de représenter leurs intérêts, ou d'y adhérer.
- Discriminer positivement ou négativement les représentants syndicaux par rapport aux autres employés.



Questions-Réponses

Je me demande si une question spécifique requiert l'implication des représentants du personnel. À qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez contacter le service des Ressources Humaines qui vous aidera à clarifier la situation.



Principaux documents de référence Airbus

- Accord-cadre international d'Airbus
- Accord relatif aux Comités d'entreprise d'Airbus SE et aux comités européens de ses divisions
- Forum mondial d'Airbus



Contacts

- Ressources humaines en relations industrielles
- La fonction Services juridiques et conformité

Impact sur les communautés

Principes fondamentaux

Airbus contribue au développement économique et au bien-être social des collectivités grâce à la création de partenariats avec des acteurs locaux et des organisations internationales, et encourage ses employés à mener des actions bénévoles, notamment dans le cadre des activités de la Fondation Airbus. Les dons caritatifs et les contributions politiques doivent toujours être examinés et approuvés au préalable, et doivent être dûment consignés dans les registres d'Airbus.



À FAIRE

- Se familiariser avec la charte de Responsabilité et de Développement durable.
- S'informer sur les activités de la Fondation Airbus et les possibilités offertes aux employés de soutenir bénévolement ses projets.
- S'assurer que les contributions caritatives de l'entreprise sont appropriées et raisonnables.



À NE PAS FAIRE

- Faire un don au nom d'Airbus sans avoir obtenu l'autorisation préalable, conformément à la directive d'Airbus relative aux dons et partenariats.
- Lancer des initiatives pouvant représenter un risque pour la réputation de l'entreprise.



Questions-Réponses

Quelles sont les activités de la Fondation Airbus en faveur des communautés ?

La mission de la Fondation s'articule autour de deux piliers principaux : l'aide humanitaire et le développement des jeunes. Les employés ont la possibilité de s'impliquer de différentes manières, par exemple en participant bénévolement au programme de mentorat pour les jeunes.



Principaux documents de référence Airbus

- Charte de Responsabilité et de Développement durable d'Airbus
- Site Internet de la Fondation Airbus : <https://www.airbus.com/company/airbus-foundation.html>
- Règles relatives au sponsoring, au mécénat et aux affiliations



Contacts

- La fonction Responsabilité et durabilité
- La Fondation Airbus



Notre **ETHIQUE DES AFFAIRES**

« Nous ne tolérons aucune forme de corruption. »

« Nous agissons avec intégrité et prenons les mesures appropriées en vue d'éliminer les comportements contraires aux règles d'éthique et de conformité ».

Valeurs d'Airbus

Lutter contre les tentatives de corruption

Principes fondamentaux

Airbus ne tolère aucune forme de corruption ou de trafic d'influence. En aucun cas nous ne proposons, payons ou acceptons des commissions ou rétrocommissions, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Nous refusons les paiements de facilitation et n'autorisons personne à en effectuer pour notre compte. Avant d'offrir ou d'accepter tout cadeau ou invitation, nous nous assurons que sa valeur est raisonnable et conforme aux règles et directives internes d'Airbus, et qu'il ne sera pas considéré comme un moyen d'influencer indûment une décision commerciale. Les relations avec les représentants de la fonction publique ou les organisations gouvernementales présentent des risques particuliers qu'il convient de gérer de manière adéquate.



À FAIRE

- Gérer nos affaires avec la plus grande intégrité, en respectant toujours les lois anticorruption en vigueur ainsi que nos politiques et directives internes.
- Informer la fonction Services juridiques et conformité si un client, un fournisseur ou tout autre tiers demande ou sollicite des paiements indus.
- Déclarer les cadeaux et invitations excédant le seuil fixé par l'entreprise et demander l'autorisation avant de les accepter.
- Suivre les formations spécifiquement conçues pour votre fonction au sein d'Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Offrir, accepter ou promettre un bien de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu, y compris les petits montants versés pour accélérer l'exécution d'une procédure administrative (paiements de facilitation).
- Passer par l'intermédiaire d'un tiers pour faire des promesses ou des paiements non conformes aux politiques et directives internes d'Airbus.
- Offrir ou accepter des cadeaux ou invitations fastueux ou extravagants et tout cadeau en espèces ou équivalent comme les cartes-cadeaux.



Questions-Réponses

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait de promettre, offrir, donner, solliciter ou recevoir, de manière directe ou indirecte, de l'argent ou tout autre objet de valeur à un tiers ou de la part d'un tiers dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu. La corruption peut être active ou passive. On parle de corruption active quand une personne obtient, ou tente d'obtenir, un avantage indu en proposant ou en donnant de l'argent ou un bien de valeur à un représentant de la fonction publique ou à un tiers. On parle de corruption passive quand un tiers ou un représentant de la fonction publique profite de sa position pour solliciter ou accepter de l'argent ou un bien de valeur afin d'exercer (ou de s'abstenir d'exercer) ses fonctions en toute impartialité ou d'user indûment de son influence.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Dans la plupart des pays, le trafic d'influence est considéré comme une forme de corruption. Cela consiste à promettre, proposer ou donner, directement ou indirectement, de l'argent ou tout objet de valeur à un représentant de la fonction publique ou à une personne privée pour qu'il abuse de son influence réelle ou supposée dans le but d'obtenir une distinction, un poste, un contrat ou toute autre décision favorable de la part d'une autorité publique ou d'une administration.

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Un paiement de facilitation est une petite somme d'argent versée officieusement à un fonctionnaire de niveau inférieur afin d'accélérer l'exécution d'une procédure administrative. Conformément à la majorité des lois anticorruption, Airbus interdit ce type de paiements.

Un représentant d'une compagnie aérienne publique me demande un stage pour son fils. Comment répondre à cette requête ?

Soyez extrêmement prudent, selon les lois anticorruption, cette offre de stage peut être considérée comme un « bien de valeur » offert par Airbus pour obtenir un avantage indu de la part d'un agent public. Par conséquent, expliquez au représentant que vous n'êtes pas chargé des demandes de stage et indiquez-lui la marche à suivre pour poser officiellement sa candidature. Seul le service des Ressources Humaines est habilité à proposer des stages, en fonction de la formation des candidats et des besoins d'Airbus.



J'organise une formation pour des clients potentiels au siège de l'entreprise, dans le sud de la France. Plusieurs participants m'ont demandé d'organiser une visite touristique pour le groupe après la séance incluant des repas gastronomiques et un hébergement pour le week-end. Que dois-je faire ?

Il est légitime qu'Airbus fournisse une assistance raisonnable à ses clients, surtout s'ils viennent d'un autre pays. Dans ce cas, notre entreprise peut fournir un soutien logistique et se charger, par exemple, de réserver l'hôtel où souhaite loger le client. Cependant, nous ne pouvons aller au-delà et payer les frais d'hébergement. Ceci serait considéré comme une tentative d'influencer indûment un client potentiel. Chaque fois que vous envisagez d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une autre marque d'hospitalité impliquant un tiers, consultez la Directive Cadeaux et Invitations d'Airbus pour vous assurer que vous appliquez ses règles.

Un ancien membre d'un gouvernement propose d'effectuer une mission de conseil pour Airbus, précisant qu'il tirera profit de ses relations au sein du gouvernement pour obtenir les autorisations administratives nécessaires au développement d'Airbus. Que dois-je faire ?

Soyez extrêmement prudent, car cette personne peut abuser de son influence sur le gouvernement de manière illégale. Pour protéger Airbus, vous devez, avant de demander à un tiers de vous assister dans vos interactions avec des autorités publiques, vous assurer que la mission est légale et conforme à la Directive L&SA. Adressez-vous à un membre du service Services juridiques et conformité d'Airbus, qui vous aidera à suivre les procédures de diligence raisonnable axée sur les risques, afin de vérifier l'intégrité du conseiller et la légalité de son embauche.

Je dois obtenir un visa en urgence afin d'effectuer un voyage d'affaires pour Airbus dans les deux semaines. Un agent de l'ambassade me dit qu'il faut au moins un mois pour obtenir ce visa, mais me propose d'accélérer la procédure contre 20 euros en liquide. Comment dois-je réagir face à cette proposition ?

Ce type de petits paiements non officiels versés à un fonctionnaire de niveau inférieur est appelé paiement de facilitation. Airbus interdit toute forme de paiement de facilitation. Par conséquent, vous devez tout d'abord demander si le paiement est requis par la législation nationale et s'il est possible d'obtenir du gouvernement un reçu officiel pour les 20 euros versés en vue d'obtenir un visa en urgence. Si les frais ne sont pas exigés par la loi ou si l'agent refuse de fournir un reçu officiel pour ce paiement, expliquez-lui qu'Airbus refuse ce genre d'arrangement, quel que soit le montant du paiement requis, et que vous allez informer votre hiérarchie du risque de retard. Veuillez à signaler dès que possible la situation à votre manager ou un membre du service Services juridiques et conformité.



Principaux documents de référence Airbus

- Politique anticorruption d'Airbus
- Directive Cadeaux et Invitations d'Airbus



Contacts

- Votre responsable hiérarchique direct
- Chef de l'éthique et de la conformité, Affaires et Programme
- compliance@airbus.com

Travailler avec des tiers

Principes fondamentaux

La nature de notre travail nous amène à collaborer fréquemment avec des tiers. Il peut s'agir de clients, fournisseurs, distributeurs, revendeurs, lobbyistes, conseillers ou toute autre personne ou entité qui n'est pas un employé ou une entreprise d'Airbus. Afin de nous assurer de travailler uniquement avec des tiers de bonne réputation qui, comme nous, ne tolèrent aucune forme de corruption et de trafic d'influence, chaque tiers est soumis à une rigoureuse enquête approfondie (diligence raisonnable) axée sur les risques avant d'entamer une collaboration avec Airbus.

Par ailleurs, nous procédons à des contrôles pendant toute la durée de la relation commerciale entre Airbus et ces tiers afin de garantir qu'ils respectent les exigences les plus élevées en matière de qualité et d'intégrité et fournissent à Airbus la valeur qu'ils ont promise.



À FAIRE

- Classifier correctement les tiers pour qu'ils soient soumis à un niveau approprié d'enquête approfondie (diligence raisonnable) axée sur les risques avant de collaborer avec Airbus.
- Transmettre immédiatement au service Services juridiques et conformité toute information signalant qu'un tiers présente un risque en matière d'éthique.
- S'assurer que les tiers travaillant pour Airbus disposent d'un contrat valable et approuvé.
- Contrôler le travail effectué pour s'assurer que le tiers fournit les biens et services qui lui ont été commandés, avec professionnalisme et dans les délais fixés.
- Prendre les mesures nécessaires si le comportement d'un tiers est contraire aux principes du présent Code.



À NE PAS FAIRE

- Penser qu'un contrat bien rédigé suffit pour soustraire Airbus à sa responsabilité légale.
- Fermer les yeux ou omettre de signaler un problème concernant un tiers.
- Tenter de passer outre les politiques de l'entreprise en matière de sélection des tiers et d'enquête approfondie (diligence raisonnable).



Questions-Réponses

Je souhaite engager un consultant. J'ai contacté le service Achats pour lancer un appel d'offres adéquat. Y a-t-il d'autres mesures à prendre pour assurer l'intégrité du processus de recrutement ?

Tous les tiers représentent un risque pour Airbus. C'est la raison pour laquelle Airbus effectue une enquête approfondie (diligence raisonnable) axée sur les risques pour tous les tiers qui collaborent avec l'entreprise. En plus de suivre les processus, vous devez classer le tiers conformément aux directives et procédures d'Airbus pour vous assurer qu'il soit soumis au niveau d'enquête approfondie approprié. Pour classer correctement un tiers, vous devez notamment connaître le type de biens ou de services qu'il fournit, la façon dont le tiers en question a été sélectionné pour cette tâche spécifique, savoir si sa prestation l'amènera à interagir avec des agents de la fonction publique ou des clients d'Airbus, et disposer d'informations concernant son intégrité. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à la fonction Services juridiques et conformité qui vous aidera à effectuer cette classification.

Je n'ai pas le temps d'attendre la fin du processus d'évaluation d'un tiers. L'entreprise est-elle protégée si le tiers s'engage sous contrat à respecter toutes les lois en vigueur ?

En aucun cas ! Quelle que soit la qualité de leur formulation, les dispositions contractuelles sont d'une utilité limitée si aucune enquête approfondie (diligence raisonnable) axée sur les risques n'a été effectuée pour un tiers. Non seulement Airbus ou ses employés peuvent être tenus légalement responsables des actes répréhensibles commis par le tiers en question (tels que le versement de pots-de-vin), mais la sélection inadaptée ou inconsidérée d'un tiers, en l'absence des données que seule une procédure d'enquête approfondie (diligence raisonnable) est en mesure de fournir, peut nuire gravement à la réputation d'Airbus.

J'ai appris qu'un fournisseur d'Airbus est en mesure de fournir des prestations de conseil qui pourraient aider l'entreprise à remporter une campagne en cours. Que dois-je faire pour que cette relation soit validée ?

Les tiers qui fournissent des prestations dans le cadre des campagnes de vente sont considérés au sein d'Airbus comme des partenaires commerciaux et présentent un risque élevé en matière de corruption. Par conséquent, même si ce tiers est d'ores et déjà référencé comme fournisseur d'Airbus, il doit être soumis à une enquête approfondie (diligence raisonnable) stricte et obtenir l'autorisation d'un comité transversal, conformément à la directive BDSI (Soutien des initiatives du développement des entreprises) d'Airbus, avant de pouvoir être impliqué dans une campagne de vente.



J'ai reçu l'instruction de mettre un terme à une relation commerciale avec une société pour des raisons éthiques. Je ne pense pas que cette société pose de sérieux problèmes d'éthique et elle est importante pour mes activités. Puis-je travailler avec une autre entreprise contrôlée par le même propriétaire ?

Non. Si Airbus a décidé de mettre un terme à la relation commerciale entretenue avec ce tiers en raison des risques qu'il présente, il vous est interdit de chercher d'autres moyens de travailler avec le tiers en question. Les politiques d'Airbus visent à protéger non seulement l'entreprise, mais également les moyens de subsistance et la réputation de ses employés. Ne vous exposez pas en tentant de les contourner.

J'ai un doute sur l'intégrité d'un partenaire dans une joint-venture. Que dois-je faire ?

Le terme « tiers » ne s'applique pas uniquement aux fournisseurs et partenaires commerciaux. Il comprend toutes les sociétés et tous les employés n'appartenant pas à Airbus, qui effectuent un travail pour le compte d'Airbus, y compris les partenaires de joint-venture. Si vous avez des doutes au sujet d'un tiers, signalez-le.

Je sais que je suis tenu de surveiller nos relations avec les tiers. Pour ce faire, je vérifie que toutes les factures sont conformes au contrat et au bon de commande. Y a-t-il d'autres mesures à prendre ?

Chaque employé d'Airbus qui travaille avec des tiers joue un rôle essentiel. En contrôlant le travail des tiers, il protège l'entreprise. Ce contrôle peut consister à s'assurer que les biens et services fournis par un tiers sont livrés dans les délais, que leur qualité correspond aux exigences contractuelles, que toutes les entités auxquelles le tiers sous-traite une partie du travail sont connues d'Airbus, que les paiements sont versés au tiers sur un compte bancaire ne présentant aucun problème de conformité, que ce tiers n'a pas été accusé d'actes répréhensibles, etc. Tout problème éthique survenant dans le cadre d'une collaboration avec un tiers doit être signalé à la fonction Services juridiques et conformité.



Principaux documents de référence Airbus

- Politique anticorruption d'Airbus
- Directive BDSI (Soutien des initiatives du développement des entreprises)
- Directive relative aux lobbyistes et conseillers spéciaux
- Directive et méthode d'examen de conformité des fournisseurs
- Directive anticorruption JV et M&A
- Méthode anticorruption pour les coopérations industrielles et les marchés de compensation
- Code de Conduite des fournisseurs



Contacts

- Chef de l'éthique et de la conformité, Affaires et Programme
- La fonction Achats
- ec-watchtower@airbus.com
- compliance@airbus.com

Lutte contre le blanchiment et l'évasion fiscale

Principes fondamentaux

Airbus s'engage à respecter pleinement l'ensemble des lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, et accepte uniquement les fonds provenant de sources légitimes. Par ailleurs, Airbus entretient uniquement des relations commerciales avec des clients de bonne réputation, exerçant des activités commerciales légitimes. Airbus refuse également tout contrat qui pourrait favoriser ou faciliter l'évasion fiscale de ses fournisseurs, clients ou autres tiers.



À FAIRE

- Veiller à effectuer pour tous les potentiels nouveaux clients, une enquête approfondie (diligence raisonnable) fondée sur des risques en matière de blanchiment d'argent (connaître son client), en s'appuyant sur les obligations de vigilance à l'égard des clients.
- Vérifier que le client existe vraiment et que ses fonds proviennent d'activités commerciales légitimes.
- Prêter une attention particulière aux clients contrôlés par un agent de la fonction publique ou des personnes politiquement exposées (PPE).
- Être attentif aux indicateurs d'alerte en matière d'évasion fiscale, y compris à la localisation des comptes bancaires sur lesquels sont effectués les paiements.



À NE PAS FAIRE

- Initier ou entretenir une relation client avant vérification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Accepter des paiements effectués par des entités autres que le client lui-même.
- Travailler avec un client dont le propriétaire ne peut être identifié.
- Conclure un accord dont les éléments ou montages financiers sont opaques ou insuffisamment documentés.
- Accepter de rembourser des arrhes à un tiers sur un compte bancaire autre que celui depuis lequel le versement initial a été effectué.



Questions-Réponses

Un opérateur d'avions Airbus acquis de seconde main me demande de lui procurer des services de maintenance, mais refuse de fournir les données KYC. Il tente de faire pression sur moi en précisant qu'il a besoin de ces services pour des raisons de sécurité. Comment dois-je réagir ?

Vous devez exiger la présentation des données liées à la connaissance de son client avant de collaborer avec un client potentiel et expliquer au client que vous êtes tenu de respecter les directives internes d'Airbus. Vous devez également informer le responsable de la lutte contre le blanchiment et votre manager de la situation.

Airbus est dans l'obligation de restituer des fonds à un client. Ce client demande que ces fonds soient versés sur le compte de sa maison-mère, d'une filiale ou d'un tiers. Est-ce acceptable ?

Non. Vous devez expliquer au client que les directives internes vous obligent à reverser exclusivement les fonds sur le compte propre du client.

J'envisage de travailler avec un prestataire basé en France qui souhaite être payé sur un compte en banque situé dans les îles Caïmans. Puis-je travailler avec ce prestataire ?

Les comptes bancaires situés dans des territoires autres que celui où un fournisseur a son siège social ou fournit des services constituent des indicateurs d'alerte, surtout si ces comptes sont situés dans des paradis fiscaux. Vous devez demander conseil à un membre de la fonction Services juridiques et conformité avant de conclure tout accord avec ce fournisseur.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive Airbus relative au blanchiment d'argent/Connaître son client
- Méthode contre le blanchiment d'argent/Connaître son client - Airbus
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - Airbus Defence and Space
- Directive relative à la procédure « connaître son client » et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - Airbus Helicopters



Contact

- Le responsable de La Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de votre Division

Gestion des conflits d'intérêts

Principes fondamentaux

Dans le cadre de nos activités professionnelles, nous n'acceptons pas que des intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, avec notre capacité à prendre des décisions impartiales et objectives dans l'intérêt d'Airbus. Un conflit d'intérêts n'est pas nécessairement un problème en soi, mais il peut avoir des conséquences négatives pour les employés et l'ensemble de l'entreprise s'il n'est pas déclaré et géré correctement. Nous devons respecter les lois en vigueur, notamment lorsque nous recrutons des militaires et des fonctionnaires de l'État, en fonction ou non, qu'ils soient employés au sein d'Airbus ou engagés comme consultants ou sous-traitants.



À FAIRE

- Signaler à votre responsable hiérarchique toute relation personnelle ou professionnelle susceptible de faire naître un conflit d'intérêts.
- Veiller à ce que les conflits d'intérêts soient signalés, gérés et consignés.
- En cas de questions, contacter la fonction Services juridiques et conformité ou votre Partenaire d'affaires en ressources humaines.



À NE PAS FAIRE

- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Embaucher ou superviser un membre de votre famille ou un ami proche.
- Vous mettre dans une situation dans laquelle vos intérêts personnels peuvent sembler influencer vos décisions professionnelles au sein d'Airbus.



Questions-Réponses

Mon meilleur ami me demande s'il existe une possibilité d'emploi chez Airbus. Comment répondre à cette question ?

Airbus encourage les employés à recommander de bons candidats ; vous pouvez parfaitement soumettre une candidature. Cependant, après avoir soumis le profil, évitez toutefois de vous immiscer dans le processus de recrutement ou d'essayer d'influencer toute décision interne à ce sujet. Vous ne devez transmettre aucune information interne à votre ami dans le but de l'aider à décrocher le poste, même si vous pensez qu'il s'agit du candidat le mieux qualifié.

Mon cousin travaille pour un fournisseur d'Airbus. Dans le cadre d'un appel d'offres, mon line manager me demande de faire partie de l'équipe chargée d'évaluer la proposition de ce fournisseur. Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement signaler la situation à votre responsable hiérarchique. Ce dernier pourra décider d'attribuer cette tâche à un collègue afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Je suis vraiment impressionné par la qualité du travail d'un fournisseur d'Airbus et je souhaiterais investir dans l'entreprise. Y a-t-il conflit d'intérêts dans ce cas ?

Même si votre implication est uniquement d'ordre financier, il peut y avoir conflit d'intérêts selon vos fonctions au sein d'Airbus, votre influence sur les décisions en matière d'achats, le montant de votre investissement et l'importance que représente Airbus pour le fournisseur en question. Vous devez informer votre line manager et discuter de la situation ouvertement afin de déterminer s'il peut y avoir conflit d'intérêts.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive de déclaration des conflits d'intérêts
- La Communauté Services juridiques et conformité sur le Hub



Contacts

- Un membre du Services juridiques et conformité
- Votre Partenaire d'affaires en ressources humaines (PARH)

Contrôle des exportations

Principes fondamentaux

Les gouvernements édictent des lois en matière de contrôle des exportations et imposent des sanctions et des embargos en vue de protéger certains intérêts, tels que la sécurité nationale et la lutte contre la prolifération des armes. Airbus doit impérativement être un exportateur fiable, car toute violation de ces lois peut avoir de graves conséquences telles que l'interruption des activités commerciales ou le paiement d'amendes. Par conséquent, nous devons nous assurer, avant de collaborer, ou de négocier avec un tiers, ou de procéder à l'exportation, à la réexportation ou au transfert de biens contrôlés, que les lois relatives au contrôle des exportations des juridictions compétentes sont respectées.



À FAIRE

- Contacter la fonction Contrôle à l'exportation si vous êtes concerné par l'exportation, la réexportation ou le transfert de biens contrôlés (marchandises, services, logiciels, technologies, etc.).
- Contacter la fonction Contrôle à l'exportation le plus tôt possible lors du lancement de nouveaux projets afin d'éviter tout retard de livraison.
- Respecter les sanctions et les embargos nationaux et internationaux et contacter la fonction Contrôle à l'exportation avant de lancer de nouveaux projets dans les juridictions sensibles ou impliquant des entités situées dans des juridictions sensibles.
- Classifier les produits (matériels, plans, dessins, etc.) afin de faciliter la détermination et l'octroi de licences.
- Séparer les produits concernés par la réglementation relative au contrôle des exportations de ceux qui ne le sont pas.



À NE PAS FAIRE

- Oublier de prendre en compte le temps nécessaire pour obtenir la licence d'exportation dans le calendrier global du projet.
- Supposer que seules les ventes de matériel militaire sont soumises aux sanctions et/ou aux restrictions à l'exportation.
- Penser que toutes les informations transmises par un fournisseur sont exactes sans les vérifier.



Questions-Réponses

Dois-je me préoccuper du contrôle des exportations si je n'exporte pas de biens militaires ?

Oui. Nombre de nos produits militaires sont soumis à des restrictions d'exportations, mais les biens à double usage pouvant être utilisés à des fins commerciales ou militaires peuvent être également concernés. Demandez toujours conseil au service Contrôle à l'exportation

Je démarre un projet avec un calendrier très serré. Comment puis-je aider le service Contrôle à l'exportation à faciliter le processus d'obtention des licences ?

Vous pouvez prendre les mesures suivantes : **(1)** classifier le produit le plus tôt possible, **(2)** aider vos fournisseurs à remplir les certificats d'utilisateur final pour obtenir les licences d'exportation permettant d'expédier les produits, et **(3)** préparer une explication du contexte commercial pour vous assurer que les administrations gouvernementales compétentes comprennent bien le projet.

J'ai récemment appris qu'un pays étranger impose des sanctions économiques à un individu que je pense affilié à un fournisseur ou client d'Airbus. Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement informer la fonction Services juridiques et conformité. Les sanctions économiques, même imposées par des pays n'appartenant pas aux pays fondateurs d'Airbus, peuvent avoir des conséquences sur les activités de l'entreprise.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive relative à la conformité des exportations d'Airbus
- Airbus Directive Regarding Business with Sanctioned Countries
Directive relative aux relations commerciales avec les pays sous embargo
- Directive Airbus - Exigences en matière de contrôle des exportations dans les achats



Contacts

- Chef du contrôle à l'exportation
- trade-compliance.export@airbus.com

Exercer une concurrence équitable

Principes fondamentaux

Les pays du monde entier ont adopté des règles de droit de la concurrence afin d'empêcher les ententes et les pratiques susceptibles de restreindre sensiblement ou induire la concurrence sur le marché. Nous n'obtenons pas d'informations concurrentielles par des moyens illégaux ou non éthiques – y compris la corruption. Quand nous travaillons avec des clients tels que les gouvernements et les ministères de la Défense, dans le cadre de projets susceptibles de soulever des problèmes liés à la sécurité nationale, nous ne tentons pas d'accéder à des documents sans autorisation et traitons les informations classifiées ou exclusives du client conformément aux lois, directives et processus appropriés.



À FAIRE

- Se contenter d'évoquer des généralités avec les concurrents.
- Informer votre manager et un membre de la fonction Services juridiques et conformité si vous avez reçu ou utilisé par inadvertance des données exclusives ou confidentielles appartenant à (ou concernant) des concurrents ou des tiers.
- Prendre vos distances lors de réunions au cours desquelles des concurrents échangent des informations commercialement sensibles.
- Veiller à bien protéger les informations d'Airbus quand vous quittez votre poste de travail ou que vous travaillez en dehors des locaux d'Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Recueillir des informations concurrentielles de manière illégale ou en omettant de s'identifier clairement comme un employé d'Airbus lors de la collecte de ces données.
- Engager des discussions portant sur une manipulation d'offres, une entente sur les prix ou une répartition des marchés ou des clients.
- Échanger avec les concurrents des informations sur les prix, les méthodes ou politiques tarifaires, les marges, les conditions de vente, les capacités de production ou la participation à des appels d'offres.
- Accepter toute clause d'exclusivité ou autre clause similaire sans consulter en premier lieu le service Services juridiques et conformité.



Questions-Réponses

Dans le cadre d'un salon aéronautique international, je suis pris dans une discussion spontanée sur le marché en général et les campagnes en cours avec des employés d'un concurrent d'Airbus. À quoi dois-je veiller au cours d'une telle conversation ?

S'il n'y a rien de répréhensible en soi à aborder le marché en général avec nos concurrents, il existe une limite à ne pas franchir : aborder ou échanger des informations commercialement sensibles, c'est-à-dire toute information qui n'est pas publique et qui, si elle était divulguée, pourrait nuire aux intérêts commerciaux d'une entreprise par rapport à ses concurrents. En cas de doute sur le caractère sensible des sujets que vous abordez, mettez fin à la conversation ou changez de sujet.

Alors que je préparais la réponse d'Airbus à un appel d'offres, une autre entreprise m'a proposé de soumettre une offre surévaluée pour permettre à Airbus de remporter cette campagne et m'a demandé de lui rendre la pareille dans un futur appel d'offres. S'agit-il d'un accord gagnant-gagnant ?

En aucun cas ! Une telle pratique enfreint le droit de la concurrence et peut engager fortement la responsabilité de l'entreprise. Vous devez refuser cette proposition du concurrent et en informer immédiatement la fonction Services juridiques et conformité.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive antitrust d'Airbus
- Guide antitrust d'Airbus
- Brochure Antitrust : bonnes pratiques
- Brochure Antitrust, Conseils pour la rédaction et les discussions
- Lignes directrices sur les réunions avec des concurrents



Contact

- Services juridiques et conformité, l'équipe Loi sur la concurrence

Opérations d'initiés

Principes fondamentaux

Nous encourageons les employés à devenir actionnaires d'Airbus. Il est toutefois interdit d'acquérir ou de céder des titres d'Airbus ou d'une quelconque société si vous êtes en possession d'informations privilégiées au moment de la transaction envisagée. Une information privilégiée est une information généralement non publique qui pourrait avoir une incidence considérable sur le cours des actions d'une entreprise. Il est interdit à certains employés occupant des postes clés d'effectuer des opérations sur les titres Airbus au cours de périodes clairement définies (appelées « fenêtres négatives »), qu'ils soient ou non en possession d'informations privilégiées.



À FAIRE

- Prendre connaissance des Règles Airbus relatives aux opérations d'initiés et veiller à toujours les appliquer.
- Préserver la confidentialité de toute information privilégiée en votre possession afin d'éviter toute divulgation accidentelle.
- Contacter Services juridiques et conformité pour toutes questions liées à d'éventuelles informations privilégiées.



À NE PAS FAIRE

- Acheter ou vendre des actions Airbus ou d'une autre société en étant en possession d'informations privilégiées au moment de la transaction envisagée.
- Communiquer des informations privilégiées à des personnes extérieures à l'entreprise, y compris à des amis ou à des membres de votre famille.
- Divulguer des informations privilégiées au sein d'Airbus, à moins d'y être autorisé.



Questions-Réponses

Dans mes fonctions, j'ai accès à de nombreuses informations commerciales sensibles concernant nos produits, notre stratégie et nos opérations. Qu'est-ce qui distingue les informations privilégiées des autres informations confidentielles auxquelles j'ai accès ?

Une information privilégiée est une information relative à toute entreprise cotée en bourse, dont Airbus, qui est : **(1)** précise, **(2)** non publique et **(3)** qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence considérable sur le cours des actions de l'entreprise.

Je pense être en possession d'informations privilégiées, mais je souhaite acheter des actions Airbus parce que je crois en notre entreprise. Que dois-je faire ?

En cas de doute sur la nature privilégiée d'une information, adressez-vous à un membre de la fonction Services juridiques et conformité pour un examen plus approfondi. En l'attente des conclusions de cet examen, vous ne devez pas effectuer d'opération sur les titres Airbus et devez garder l'information confidentielle.

J'ai appris de sources confidentielles qu'Airbus était sur le point d'acquérir une autre entreprise. Il me semble que c'est le bon moment pour acheter des actions de l'une ou l'autre société (ou des deux), car leur cours augmentera quand l'accord sera annoncé. Est-ce que je peux le faire ?

Non. En tant qu'employé d'Airbus, il est fort probable que vous soyez considéré comme un initié. Par conséquent, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions d'Airbus ou de l'autre société jusqu'à l'annonce de l'accord.



Principaux documents de référence Airbus

- Directives relatives aux opérations d'initiés



Contact

- Services juridiques et conformité, Responsable de la conformité des règles du commerce des initiés d'Airbus

Nos PRODUITS, BIENS ET DONNEES



« Nous travaillons en collaboration avec nos clients en vue de proposer ensemble des solutions performantes et durables ».

« Notre fiabilité est à la base de nos compétences et de notre état d'esprit, et nous permet d'assurer le respect des délais de livraison, des coûts et de la qualité ».

Les valeurs d'Airbus

Sécurité des produits

Principes fondamentaux

Perdre la vie ou être blessé dans un accident est une tragédie. Airbus a une responsabilité unique envers la société : prévenir ces accidents. C'est pourquoi assurer les niveaux de sécurité les plus élevés pour ses produits est la priorité absolue d'Airbus. Chaque employé, quelle que soit sa fonction, doit à son niveau veiller à ce que la sécurité ne soit jamais compromise. Les employés sont encouragés à signaler immédiatement tout problème susceptible de menacer la sécurité des produits.



À FAIRE

- Reconnaître qu'il est de notre devoir de garantir la sécurité du public et des utilisateurs de nos produits.
- Être conscient de votre contribution à la sécurité dans votre travail quotidien.
- Prendre la parole et signaler tout problème lié à la sécurité.



À NE PAS FAIRE

- Se taire face à un problème de sécurité.
- Participer à une discussion en ligne ou faire publiquement des commentaires sur un accident, une défaillance ou tout autre incident opérationnel.



Questions-Réponses

J'ai endommagé un composant d'un produit par accident. Que dois-je faire ?

Vous devez signaler tout problème de sécurité ou de qualité concernant nos produits par les voies appropriées, sans crainte de représailles. Vous pouvez contacter votre manager, votre local safety or quality representative (responsable sécurité et qualité local), un membre du service Sécurité des produits ou vous adresser à l'OpenLine en toute confidentialité.

J'ai constaté en dehors de notre entreprise certaines pratiques susceptibles de mettre en danger la sécurité au sein d'Airbus. Que dois-je faire ?

Signalez tout problème de sécurité, quelle que soit son origine. Les fournisseurs d'Airbus jouent un rôle majeur dans notre chaîne de création de valeur et nous attendons et exigeons d'eux qu'ils répondent aux normes de sécurité les plus élevées. Si vous avez des doutes au sujet d'un fournisseur, signalez-le. Le soutien de chaque employé est nécessaire pour assurer la sécurité des produits.

J'ai lu des commentaires en ligne concernant un accident ou un événement, qu'il conviendrait à mon avis de rectifier. Que dois-je faire ?

Les accidents ou défaillances résultent de phénomènes complexes qui exigent une analyse détaillée et une enquête approfondie. Dans le cadre de ces enquêtes, l'entreprise est tenue au respect de la confidentialité. Par conséquent, les employés doivent toujours s'abstenir de commenter des accidents, des défaillances ou autres incidents opérationnels, à moins d'avoir été mandatés par l'entreprise. Tout commentaire public peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise et engager inutilement sa responsabilité légale.

Principaux documents de référence Airbus

- Politique d'Airbus relative à la sécurité des produits
- Manuel d'utilisation du système de gestion de la sécurité de l'entreprise
- Engagement juste et équitable



Contact

- La fonction Sécurité des produits

Environnement

Principes fondamentaux

Airbus a une responsabilité envers la communauté internationale de protéger l'environnement dans ses opérations et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. De plus, nous devons respecter et chercher à dépasser les lois et réglementations environnementales en vigueur, partout où nous sommes actifs. C'est pourquoi nous recherchons l'éco-efficacité dans toutes nos activités commerciales, nous efforçant de réduire l'empreinte environnementale globale d'Airbus, et en particulier l'emploi de substances dangereuses et les émissions de dioxyde de carbone. Nous travaillons également en partenariat avec les autres entreprises du secteur aéronautique et spatial à réduire l'empreinte environnementale des produits Airbus en service. Airbus demande à ses fournisseurs d'adopter, d'appliquer et de diffuser ses principes de développement durable.



À FAIRE

- Appliquer les règles locales en matière de stockage et d'utilisation des substances chimiques et réduire notre impact sur l'environnement (consommation énergétique, tri des déchets, lutte contre la pollution, etc.).
- Signaler toute situation anormale pouvant affecter l'environnement local.
- Demander à nos fournisseurs de réduire leur propre empreinte environnementale afin de respecter les normes environnementales et les exigences d'Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Mélanger les différents types de déchets quand une collecte sélective est possible.
- Tolérer au sein de notre chaîne d'approvisionnement des pratiques environnementales inacceptables au sein d'Airbus.



Questions-Réponses

Un fournisseur potentiel me demande de supprimer les exigences environnementales de notre contrat standard. Suis-je autorisé à le faire?

Non. Airbus a défini ces exigences en vue de favoriser l'application de ses principes de développement durable à travers sa chaîne d'approvisionnement et d'assurer sa continuité opérationnelle. Pour éviter toute perturbation des opérations, il est impératif que ces exigences soient respectées et comprises par nos fournisseurs. En cas de situations ou de questions particulières, adressez-vous aux experts des services Affaires environnementales et Services juridiques et conformité.

J'ai remarqué sur mon lieu de travail que de nombreuses lumières, ordinateurs et autres machines restent allumés, même quand la pièce est vide. Que faire pour remédier à ce problème ?

Vous avez peut-être trouvé l'occasion de prendre des mesures simples pour réduire la consommation d'énergie de votre bureau ou espace de travail. Commencez par en parler à votre manager pour obtenir davantage d'informations sur les mesures d'économie d'énergie déjà en place et élaborer un plan visant à inciter vos collègues à éteindre les lumières, ordinateurs et machines qui ne sont pas utilisés. Vous pouvez également contacter la fonction des Affaires environnementales pour obtenir conseil et assistance.



Principaux documents de référence Airbus

- Politique environnementale d'Airbus



Contact

- La fonction des Affaires environnementales

Protéger nos actifs

Principes fondamentaux

Nous sommes tous tenus de protéger les actifs d'Airbus, sa propriété physique, ses informations confidentielles et sa propriété intellectuelle, contre le vol, les dommages, le mauvais usage et l'élimination inappropriée. Nous sommes également tenus de protéger les actifs des tiers avec lesquels nous collaborons. Les employés d'Airbus ayant accès à des informations gouvernementales classifiées sont tenus de respecter strictement les processus de sécurité et les autorisations requises dans l'échange et la transmission de données ou supports classifiés. Ils doivent signaler immédiatement tout incident ou mauvais usage avéré ou suspecté d'un actif commercial à la fonction Sécurité.



À FAIRE

- Protéger tous les biens d'Airbus, y compris documents, données confidentielles, propriété intellectuelle et propriété physique (pièces, fournitures de bureau, ordinateurs, etc.).
- Demander conseil à la fonction Sécurité avant d'entrer en affaires, surtout si cela implique des informations gouvernementales classifiées.
- Demander conseil à l'équipe chargée de la propriété intellectuelle avant toute opération impliquant la propriété intellectuelle d'Airbus.



À NE PAS FAIRE

- Accorder l'accès aux outils informatiques à des personnes ne disposant pas des autorisations requises.
- Utiliser, modifier ou divulguer les informations exclusives de tiers sans leur autorisation.
- Se soustraire au contrôle d'accès physique existant sur les sites d'Airbus.



Questions-Réponses

Je souhaite conclure un partenariat avec une entreprise renommée. Suis-je autorisé à échanger des informations sensibles avec ce partenaire potentiel dans le cadre des négociations ?

Avant d'échanger des informations confidentielles d'Airbus avec un tiers, vous devez vous assurer que celui-ci a signé un accord de confidentialité. Par ailleurs, vous ne devez pas solliciter, accepter ou utiliser les informations exclusives d'un tiers (qu'il s'agisse d'un client ou d'une autre partie) sans l'autorisation expresse du propriétaire des données.

Que dois-je faire si je pense qu'Airbus viole les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou si un tiers utilise la propriété intellectuelle d'Airbus sans son autorisation ?

Le mauvais usage de la propriété intellectuelle d'un tiers, qu'il soit intentionnel ou accidentel, représente un risque juridique et financier considérable pour Airbus. Si vous craignez qu'Airbus ne viole les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, vous devez contacter les fonctions Propriété intellectuelle et Services juridiques et conformité dès que possible.

Un collègue n'a pas accès à un outil informatique dont je suis administrateur. Puis-je lui transmettre mes informations de connexion ?

Vous ne devez pas communiquer vos informations de connexion. Créez plutôt un nouvel accès pour votre collègue après avoir reçu de la part du responsable du lot de travail un fichier justifiant la demande d'accès de l'employé concerné.

Un visiteur est bloqué à l'entrée d'un site Airbus auquel j'ai accès. Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas faire entrer le visiteur sans avoir identifié et rencontré la personne censée le recevoir. Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier cette personne, vous devez raccompagner le visiteur à la réception du site et informer la fonction Sécurité.



Principaux documents de référence Airbus

- Charte de gestion de l'information et utilisation des moyens d'information et technologies (IS&T)
- Guide général d'Airbus relatives à la propriété intellectuelle
- Guide d'Airbus relatif à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une coopération
- Confidentialité en matière de propriété intellectuelle



Contacts

- La fonction Sécurité
- travel.security@airbus.com
- classificationit.military@airbus.com
- compliance@airbus.com

Maintenir l'exactitude des documents de gestion

Principes fondamentaux

En plus d'être essentielle pour assurer notre compétitivité sur le marché, la tenue exacte des registres est exigée par les autorités de régulation. Si nous ne le faisons pas, nous nous exposons à de lourdes pénalités et à des risques susceptibles de nuire à nos actionnaires et à nos employés. Nous devons donc nous assurer que toutes les données commerciales que nous créons sont exactes, actuelles, complètes, justes et compréhensibles.



À FAIRE

- Respecter les procédures de contrôle internes dans la tenue de nos registres financiers.
- Conserver et détruire les documents conformément aux délais et procédures de conservation d'Airbus.
- Consulter votre manager ou la fonction Services juridiques et conformité pour toutes questions relatives à la durée de conservation d'un document ou à la manière adéquate de le détruire.
- Signaler tout problème relatif à la tenue des registres.



À NE PAS FAIRE

- Créer ou participer à la création de registres visant à induire quelqu'un en erreur ou à dissimuler une activité frauduleuse.
- Saisir des données erronées ou mensongères, ou permettre ou faciliter la divulgation d'informations inappropriées ou insuffisantes.
- Fermer les yeux sur des registres soulevant des interrogations.



Questions-Réponses

Notre service a dépassé son budget. Pour minimiser la situation, mon manager me demande de transférer certains coûts et dépenses vers un autre service sous sa responsabilité budgétaire. Puis-je faire ce que me demande mon manager ?

Non. L'enregistrement erroné des coûts et dépenses est une manipulation artificielle des registres financiers de l'entreprise ; ce qui est formellement interdit. Cette pratique engage la responsabilité civile et pénale de l'entreprise et des personnes impliquées.

Un tiers travaillant pour Airbus est tenu par contrat d'envoyer, outre ses factures, des rapports mensuels sur les services fournis. Selon mes interactions avec ce tiers, je pense que les informations fournies dans l'un de ces rapports sont erronées ou ne correspondent pas entièrement aux activités de ce tiers. Que dois-je faire ?

En cas de doutes, aussi anodins semblent-ils, concernant les documents et rapports fournis par un tiers, contactez immédiatement la fonction Services juridiques et conformité. Si un tiers soumet des rapports d'activité erronés ou incomplets, nous ne savons pas comment le travail a été effectué et si les fonds d'Airbus sont employés à bon escient.



Principaux documents de référence Airbus

- Politique anticorruption d'Airbus



Contacts

- Un représentant de la fonction Services juridiques et conformité
- Un représentant de la fonction Finance

Confidentialité des données et éthique numérique

Principes fondamentaux

Airbus s'engage à protéger la vie privée des personnes et à respecter les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Par ailleurs, les technologies numériques revêtent une importance toujours plus grande au sein de l'entreprise et dans notre vie privée. Nous utilisons les nouvelles technologies numériques pour améliorer notre performance commerciale et la satisfaction des clients, tout en veillant à ce que nos employés bénéficient de ce développement. Fidèles aux valeurs d'Airbus, nous engageons à conduire la digitalisation de manière éthique et humaine, en veillant au bon équilibre entre les aspects humains et techniques.



À FAIRE

- Collecter uniquement les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de finalités licites et légitimes.
- Demander conseil à l'équipe chargée de la protection des données avant de transférer des données à caractère personnel hors de l'Union européenne.
- Signaler immédiatement toute violation de la protection des données personnelles.
- Mettre les technologies numériques au service des personnes afin d'offrir à nos clients une expérience enrichie et de développer les compétences et le savoir-faire de nos équipes et de chaque employé.



À NE PAS FAIRE

- Considérer que les données personnelles collectées dans un but défini peuvent être utilisées à d'autres fins.
- Recueillir des données sensibles (concernant la santé par exemple) si la loi ne l'exige pas ou sans le consentement de la personne concernée.



Questions-Réponses

Je souhaite transférer des informations contenant des données personnelles d'un employé ou d'un tiers sur une clé USB pour pouvoir travailler depuis la maison. Quelles autres mesures dois-je prendre avant de transférer ces données ?

Le transfert de données personnelles concernant un employé ou un tiers sur un support amovible, comme une clé USB, représente un risque particulièrement élevé et ne peut être effectué que dans des circonstances exceptionnelles. Par conséquent, vous devez commencer par demander l'autorisation à votre manager. Si votre manager accepte cette demande, vous devez veiller à toujours utiliser un support chiffré autorisé par Airbus.

Je souhaite créer un tableau de photos représentant tous les membres de mon équipe. Est-ce possible ?

Les photos sont considérées comme des données personnelles. Vous devez donc obtenir l'accord de toutes les personnes concernées avant d'afficher leurs photos. Si l'une d'entre elles refuse, vous ne pouvez afficher sa photo.

Puis-je recueillir des données sur la santé de mon équipe pour assurer son bien-être ?

Les informations de ce type sont considérées comme « sensibles ». Il est interdit de traiter des données sensibles – notamment concernant la santé, la génétique, les données biométriques, les convictions politiques, religieuses ou philosophiques, les pratiques et orientations sexuelles, l'adhésion à un syndicat, les origines raciales ou ethniques, le casier judiciaire – à moins que la loi ne l'exige ou que la personne concernée n'ait donné expressément son accord préalable.

La digitalisation aura d'importantes conséquences sur les futures conditions de travail des employés. Quelles sont les mesures prises par Airbus dans cette optique ?

Les technologies numériques permettent d'être constamment connecté et disponible. Elles favorisent l'autonomie des employés, mais nous encourageons chacun à s'interroger sur la manière d'appréhender cette connectivité pour préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive relative à la protection des données à caractère personnel
- Questions fréquentes sur la confidentialité des données



Contacts

- La communauté Protection des données à caractère personnel sur le Hub
- compliance@airbus.com
- ENSURE

Gestion de la communication

Principes fondamentaux

La marque et la réputation d'Airbus sont l'un de nos biens les plus précieux. Il est donc essentiel de promouvoir et de protéger notre marque de manière systématique, cohérente et rigoureuse afin de préserver la position d'Airbus sur le marché.



À FAIRE

- Transmettre toute demande de commentaire de la part des médias à la fonction Communications.
- Obtenir l'autorisation avant de faire une déclaration publique concernant Airbus.
- Fournir au public des informations exactes sur l'entreprise.
- Être prudent lorsque vous évoquez Airbus sur les réseaux sociaux.



À NE PAS FAIRE

- Fournir des informations aux médias sans autorisation préalable et sans l'assistance du service concerné.
- Publier des photos des sites d'Airbus sur les réseaux sociaux.
- Dénigrer publiquement les produits, services ou employés d'un concurrent.



Questions-Réponses

J'ai reçu l'appel d'une journaliste qui m'a posé des questions pour un article qu'elle est en train d'écrire. J'ai l'impression qu'elle dispose d'informations inexactes sur Airbus. À qui dois-je m'adresser ?

Vous devez mettre la journaliste en relation avec la fonction Communications, qui décidera de la meilleure façon de lui répondre. S'il est important qu'Airbus fournisse des informations exactes au public, il est essentiel que toutes les relations avec les médias soient gérées par nos équipes de la fonction Communications.

Puis-je partager avec mes amis sur les réseaux sociaux une photo de moi dans un site de production ?

Seules les personnes habilitées sont autorisées à prendre des photos des sites de production et à les partager. Ces photos ne doivent en aucun cas être partagées à partir d'un compte privé sur un réseau social. Ceci est essentiel pour protéger notre propriété intellectuelle et la valeur de notre marque.



Principaux documents de référence Airbus

- Directive relative à la marque Airbus
- Communauté Brand Management sur le Hub
- Airbus Brand Centre: <https://brand.airbus.com>
- Guide d'Airbus relatif à l'utilisation des réseaux sociaux



Contacts

- Le service Communications interne
- Le service Gestion de la marque
- Le service Presse et les relations avec les médias

AIRBUS

AIRBUS S.A.S. 31700 Blagnac Cedex, France

© Airbus SAS 2019 - Tous droits réservés. Airbus, ses designations des produits et services sont des marques protégées.

Le design est conçu par Airbus MultiMedia Studio 20191734. Photos fournis par A. Doumenjou, H. Goussé, PeopleImages, Natee Meeplian, Kick Images, Yuri_Arcurs.

September 2019.

Imprimé en France par Airbus Print Centre.

Ce document est privé. Ce document et tous les droits, titres, intérêts relatifs au contenu sont la propriété exclusive d'Airbus SAS. La livraison de ce document ou la divulgation de ce document et son contenu n'accorde aucun droits de propriété intellectuelle. Ce document ne doit pas être reproduit ni divulgué à une partie tierce sans l'autorisation écrite expresse d'Airbus SAS.

Ce document ne doit en aucun cas être utilisé dans un autre but et/ou être communiqué à des fins autres que celles auxquelles il est fourni. Les déclarations dans le présent document ne constituent pas une offre. Elles sont notamment fondées sur les hypothèses mentionnées et formulées de bonne foi. Lorsque le document ne fournit pas suffisamment d'explications pour soutenir les déclarations, Airbus SAS sera heureux de vous les transmettre.

Cette brochure est imprimée sur un papier Triple Star Satin. Les usines qui produisent ce papier possèdent les certifications EMAS, ISO9001-14001, PEFC™ and FSC®CoC. Le papier est totalement recyclable et produit par les arbres qui ont cultivés dans les ressources forestières durables.

L'imprimante, Airbus Print Centre (31700 Blagnac, France), joue un rôle actif en ce qui concerne les questions de gestion des déchets urbains solides et recyclage pour tous les sous-produits issus d'un programme de recyclage.